

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société GV DEMENAGEMENTS à Hallennes Lez Haubourdin visant à obtenir une restriction de stationnement afin d'effectuer un déménagement au 29 rue Pasteur, les 15 et 16 juillet 2026.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement à cette occasion et prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : le stationnement face au 29 rue Pasteur sera interdit à tous véhicules excepté au camion de déménagement, les 15 et 16 juillet 2026.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par la société GV DEMENAGEMENTS

Article 3 : Tous véhicules ne répondant pas aux dispositions énoncées ci-dessus pourront être pris en charge par la fourrière sur l'ordre des services de police compétents.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le vingt-six juin deux-mil-vingt-six.


Le Maire,
F. PLANQUE


Affiché, notifié, déposé le 26 juin 2026